



A 0629751

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ALIMENTÉE AU GAZ NATUREL DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UN COMPTEUR

Nom installateur :
Adresse :
.....

Organisme de contrôle : **Inspecteur :**
Référence : **Tél :**

Installation contrôlée : **Adresse :**
.....

Date du contrôle : **L'habitant est :** ☐ propriétaire ☐ locataire
L'« Attestation à délivrer au Gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel (GRD) avant l'ouverture du compteur en application de l'Arrêté Royal du 28 juin 1971 » : ☒ est présente N° : ☐ n'est pas présente

Caractéristiques de l'installation :

Compteur : Classe Q_{max} : m³/h Fabricant : N° : Index :
Pression de service de l'installation intérieure : mbar

Appareils d'utilisation :	Type	Marque	Puissance nominale
Nombre : 1			
..... 2			
..... 3			
.....			

Conclusion :

L'installation neuve :

☒ est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et **est techniquement sûre**.
L'essai d'étanchéité donne satisfaction.

La nouvelle partie de l'installation :

☒ est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ actuellement en vigueur et **est techniquement sûre**.
L'essai d'étanchéité donne satisfaction.

L'installation existante :

☒ est conforme aux prescriptions correspondantes⁽¹⁾ qui étaient d'application lors de la mise en service de l'installation et **est techniquement sûre**.
L'essai d'étanchéité donne satisfaction.

(1) Les prescriptions correspondantes sont notamment les séries de normes NBN D 51 et NBN B 61 et les avis techniques Gas.be et Cerga. Ces normes et règles de l'art portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion.

Prescriptions appliquées :

Date :/...../.....

Signature de l'inspecteur de l'organisme de contrôle